



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET** : Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement du samedi 27 mai 2017, 18h00 au dimanche 28 mai 2017, 24h00 pour la réderie du 28 mai 2017

**Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1 à L. 2213-6 et L. 2214-3,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-18,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de cette manifestation organisée par la Société de Chasse « Les Ulysses » de Domart-sur-la-Luce.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de la manifestation susvisée, le stationnement et la circulation seront strictement interdits **du samedi 27 mai 2017, 18h00 au dimanche 28 mai 2017, 24h00** :

- **Rue de berteaucourt**
- **Rue des prêtres**
- **Rue du moulin**
- **Rue d'enfer**

**Article 2** : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion par les organisateurs de cette manifestation.

**Article 3** : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers à la condition qu'ils aient obtenu une dérogation exceptionnelle.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- Aux intéressés pour information.

A DOMART-SUR-LA-LUCE, le 26 avril 2017

Le Maire,  
Frédéric BINET